



COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 novembre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt le 25 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du *Code général des collectivités territoriales* (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Compte-tenu de la situation sanitaire, le Maire propose aux conseillers municipaux le huis-clos pour cette séance, selon les modalités de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales. Après mise aux voix, sans débat, le huis-clos a été voté à l'unanimité des suffrages, soit 18 voix pour.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, Mme CALVIGNAC Corinne, Mme CAMILLO Eliane, Mme CAMUS Eliane, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme FAURE Véronique, M. GAGLIONE Pierre, M. Jean Marc LAMANTIA, Mme PRUDON Laurence, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. SFORZIN Denis, Mme VILALTA Brigitte.

Etaient absents: M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma

Pouvoirs : M. GERBER à M.MARIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme FAURE Véronique est élue secrétaire de séance.



2020-52.APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le Conseil municipal :

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel que proposé ;

Article 2 : PRECISE que ce règlement s'applique pour toute la durée du mandat ;

Article 3 : INDIQUE que le règlement pourra faire l'objet de modification par le conseil municipal à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 18

CONTRE : 0



2020-53. FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Plusieurs dépenses imprévues nécessitent le vote d'une décision budgétaire modificative :

- Le bain-marie du restaurant scolaire tombé en panne doit être remplacé. Le remplacement de cet équipement coûte 5 622.58 € TTC. Les crédits prévus à l'opération n°109 regroupant l'ensemble des opérations d'investissement concernant le restaurant scolaire sont insuffisants pour palier à cette dépense.
- La commune doit verser à l'Etat la somme de 13 672€ au titre du fonds de péréquation intercommunale. L'ensemble des communes de la CCCB sont soumis à ce prélèvement. Les sommes prévues au 739223 en dépense de fonctionnement au budget communal sont insuffisantes pour permettre la prise en charge intégrale de cette dépense.

Il vous est proposé les modifications suivantes :

- + 2 672 € au compte 739 722 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales et -2 672 € au compte 022 dépenses imprévues ;
- + 4 420 € au compte 2188 de l'opération 109-CANTINE et -4 420 € au compte 21312 de l'opération 104-ECOLE

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	2 672,00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 672,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 672,00 €	2 672,00 €	0€	0€
INVESTISSEMENT				
D-21312-104-ECOLE : 104-ECOLE	4 420,00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-109-CANTINE : 109-CANTINE	0,00 €	4 420,00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 420,00 €	4 420,00 €	0€	0€
TOTAL GENERAL	0€		0€	

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le Conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal 2020 telle qu'elle a été présentée.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 18



CONTRE : 0

2020-54. OUVERTURE D'EMPLOI NON PERMANENT- ENTRETIEN MENAGER

Dans un souci de gestion et pour faire face à une charge de travail exceptionnelle notamment au service de la restauration scolaire, il convient de recourir régulièrement à des agents contractuels au cours de l'année. Il est proposé d'ouvrir le poste suivant et d'adapter le contrat en fonction de la durée et des besoins :

- un emploi non permanent à temps non complet (20 heures) d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager et de restauration scolaire, du 1^{er} décembre au 30 novembre 2021.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : OUVRE un poste d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager et de restauration scolaire, du 1^{er} décembre au 30 novembre 2021.

Article 2 : PRECISE que les crédits sont inscrit au budget communal.

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

